

REGLEMENT DES FOULEES IMPERIALES

10KM DE COMPIEGNE

DIMANCHE 29 MARS 2026

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Course unique de 10 km mixte mesurée – 3^{ème} édition, label bronze (régional)

Départ à 10 h 00 de la RN 31, au niveau de la Route tournante du Grand Parc. Arrivée au Stade Paul Petitpoisson à Compiègne.

2. Organisateur

La course est organisée par la VGA Compiègne.

Contacts :

- Téléphone : 06-82-54-05-65 Patrick Blain-Descormiers
- Email – vgacompiegne60@gmail.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : Cadets (nés en 2010 et avant)

b) Document à transmettre :

Conformément à l' article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit du PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de trois mois avant la manifestation

Le numéro de licence ou du PPS doit être renseigné sur le site Adeorun.com au moment de l'inscription en ligne.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de : 15€ pour les non licenciés FFA, 13€ pour les licenciés FFA, payable lors de l'inscription en ligne sur le site adeorun.com

A compter du jeudi 12 mars 2026 : 18€ pour les non licenciés et 16€ pour les licenciés FFA

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 25 mars 2026 à 22H00

e) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent télécharger lors de leur inscription en ligne une autorisation parentale de participation. Utiliser le document mis à disposition sur la page de la manifestation d'Adeorun.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard accroché par 4 épingles, fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Rétractation

(1) Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

(2) En cas de rétractation de l'athlète, au plus tard le mercredi 25 mars 2026, le coût de l'inscription lui sera remboursé (les frais pris par la plateforme Adeorun ne sont pas remboursés)

i) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite par la Fédération Française d'Athlétisme auprès de la MACIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors stade.

Leurs décisions sont sans appel.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales et sont recevables jusqu'à trente minutes après la diffusion des résultats)

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard ;

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 10 €.

e) SAS

Un SAS sera mis en place au départ pour permettre aux meilleurs coureurs de se positionner en tête de peloton. Il est donc important de préciser votre temps de référence lors de l'inscription.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Un classement scratch féminin et un classement scratch masculin sera établi.

Un classement par catégorie et par sexe sera également établi.

b) Récompenses

- Aux 3 premiers de chaque catégorie femme et homme, une récompense sera remise
- D'autres récompenses seront remises aux 3 premiers des classements scratch
- À tous les arrivants il sera remis une médaille

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet suivant :

<https://adeochrono.fr/index.php/resultats/>

8. Ravitaillements

(1) Poste de ravitaillement au km 5 environ

(2) Poste de ravitaillement à l'arrivée

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation ;

Les coureurs devront emprunter uniquement la chaussée, il est interdit de monter sur les trottoirs sous peine de disqualification

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 1 médecin présent à l'arrivée et l'association des Sauveteurs de l'Oise.

c) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.